

Convention de partenariat

ENTRE

Le **Goethe-Institut Bordeaux (GIBX)**, 35 cours de Verdun, F-33000 Bordeaux, représenté par sa directrice Luise HOLKE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

- ci-après dénommé le **GIBX** -

ET

L'**Université Bordeaux-Montaigne**, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac cedex, représenté par sa présidente Hélène VELASCO-GRACIET

- ci-après dénommé le **cocontractant** -

AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Le Goethe-Institut est une association d'utilité publique de droit allemande, dont l'objet est la promotion de la langue allemande à l'étranger et des échanges culturels internationaux participant à la mise en œuvre de la politique culturelle de la République fédérale d'Allemagne. Le Goethe-Institut exerce ses activités en France en vertu de l'accord culturel conclu entre le gouvernement de la République françaises et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 23/10/1954.

La Bibliothèque franco-allemande (BIFA) est une composante de l'Université Bordeaux Montaigne, gérée par son service commun de la documentation. Cette structure est le point d'appui de la coopération entre l'université et le Goethe-Institut Bordeaux. Elle participe à l'activité de valorisation culturelle et assure une offre de services au public fréquentant l'institut.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Objet de la convention

Participation du GIBX aux frais de fonctionnement en 2019 de la Bibliothèque franco-allemande.

2. Prestations fournies par le GIBX

9.500 € (neuf mille cinq cent euros) toutes taxes comprises à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BIFA pour l'année 2019.

3. Prestations fournies par le cocontractant

L'Université Bordeaux-Montaigne fournira un compte-rendu comme justificatif de dépenses. Ce document doit être envoyé avant le 1^{er} avril 2020.

Le Goethe-Institut sera mentionné dans les documents de la BIFA (site internet, documentation papier etc.).

La BIFA s'engage à accueillir le public du Goethe-Institut sur l'ensemble de ses prestations et à travailler en collaboration étroite avec lui sur la définition et la mise en œuvre de l'offre de services.

4. Entrée en vigueur de la convention de partenariat

La présente convention entre en vigueur avec la signature des deux parties et vaut pour une durée complète de l'année budgétaire en cours. La convention prend fin automatiquement le 31 décembre 2019.

Chacune des deux parties est autorisée à résilier immédiatement le contrat pour motifs graves. La résiliation doit être rédigée. Une cause de résiliation immédiate justifiée peut résider dans le manquement à une obligation contractuelle par l'une des parties malgré un avertissement.

5. Modalités de versement

La subvention du GIBX sera versée au plus tard le 31 octobre 2019.

6. Clauses finales

Les parties contractantes s'engagent à remplir consciencieusement leurs obligations mutuelles ainsi qu'au respect des délais convenus.

En cas d'impossibilité d'exécution de la convention pour des raisons dont la responsabilité n'incombe ni au cocontractant ni au GIBX, les parties contractantes renoncent mutuellement au droit d'exiger le respect des obligations contractuelles.

En cas de force majeure rendant le respect des obligations contractuelles impossible, les parties contractantes renoncent mutuellement à toute contrepartie.

En cas de désaccord des différentes parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leurs différends par la voix amiable.

En cas de désaccord persistant, elles soumettront leur litige à la compétence des juridictions françaises.

Toute modification apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit.

Bordeaux, le 01/07/2019

pour

Le Goethe-Institut Bordeaux



Luise HOLKE

Directrice

pour

l'Université Bordeaux-Montaigne

Hélène VELASCO-GRACIET

Présidente